



**BNP PARIBAS
FACTOR**



**BNP Paribas
A l'attention de Monsieur Jean François BOURREE
Responsable Politiques et Affaires sociales
RHG
3 Rue d'Antin
75002 Paris**

Rueil-Malmaison, le 19 avril 2018

Copie à :

Monsieur Charles LEGROS (DSN FO), coordinateur syndical
Monsieur Rémi GANDON (DSN SNB/CFE-CGC), coordinateur syndical
DRH BNP Paribas Factor

Objet : Demande d'ouverture de négociation aux fins d'établir un avenant en vue d'intégrer l'entité BNP Paribas Factor dans le périmètre de l'accord d'intéressement Groupe signé le 29 juin 2016

Monsieur,

Conformément à l'article 5 de l'accord relatif aux modalités de négociation au niveau du Groupe BNP Paribas, les organisations syndicales représentatives au sein de l'entité BNP Paribas Factor, FO et SNB, demandent conjointement l'ouverture d'une négociation aux fins d'établir un avenant d'intégration de BNP Paribas Factor dans le périmètre de négociation de l'accord d'intéressement Groupe.

En effet, lors de la signature de l'accord d'intéressement Groupe, la filiale BNPP Factor faisait encore partie des 2/3 des entités déjà couvertes par un accord d'intéressement, comme il est indiqué en préambule de l'accord cité en référence et n'entraîne donc pas dans le cadre de cet accord.

Or, l'accord d'intéressement de BNPP Factor est arrivé à échéance le 31/12/2016 et, à ce jour, aucune véritable négociation n'a été possible avec la Direction de notre entité.

En effet, pour la deuxième année consécutive, la Direction de BNPP Factor pose comme condition à la reconduction d'un accord d'intéressement, la résiliation de l'accord de participation BNPP Factor, dont la réserve légale représente à ce jour 14,95% de la masse salariale, la quote-part distribuée étant supérieure de 2,5 fois à celle issue de la RSP Groupe.

La Direction de BNPP Factor désire remplacer cet accord par l'adhésion à l'accord de participation Groupe alors que BNPP Factor est exclu du périmètre négocié entre la Direction du Groupe et les organisations syndicales représentatives pour ces mêmes raisons.

La proposition de la Direction de BNPP Factor consiste à réduire la réserve minimum de partage de la valeur ajoutée imposée par la loi, donc acquise aux salariés, de 14,95% cette année, aux 6% de la masse salariale annoncée pour la RSP Groupe, sous prétexte de sécurisation de cette partie qui ne représente même pas la moitié de la RSP légale.

Parallèlement, afin d'envisager une redistribution du reliquat de 8,95% par rapport à la réserve légale de cette année, la Direction de l'entité souhaite également signer un accord d'intéressement plafonné à 7,5%. Ainsi, selon les règles de l'accord P+I, les 2 accords cumulés seraient plafonnés à 15% ; mais avec la réalité des chiffres actuels, ce cumul n'atteindrait que 13,5%. De ce fait, selon la variation des indicateurs aléatoires de l'accord d'intéressement, la réserve de 14,95%, auparavant acquise aux collaborateurs, varierait désormais entre 6 et 13,5% de par la proposition de négociation d'un tout indivisible, d'un accord qui s'appellerait P+I+A. 1,95% de quote-part serait donc écrêté et non redistribuable, ou sous condition, sous forme d'un abondement.

Depuis 2017, la NAO, le renouvellement d'un accord d'intéressement et toutes avancées sociales sont donc conditionnés à l'abandon de l'accord de participation BNP Paribas Factor.

Pour exemple, lors de la NAO de 2018 qui vient de se terminer, dont copie jointe, la Direction a indiqué qu'elle avait budgétisé une prime de 400€ par collaborateur, mais qu'elle n'a plus souhaité la verser étant donné le refus des organisations syndicales de signer la résiliation de l'accord de participation de BNPP Factor.

Nous notons que dans les obligations de négociations issues du Bloc 1 (L.2242-5 al.3 CT), la NAO est une thématique à part entière ; l'obligation de négocier sur les thématiques de participation et intéressement ne s'impose que sur la thématique pour laquelle l'entreprise n'est pas couverte. En l'occurrence, pour BNPP Factor, seul l'accord d'intéressement devrait donc faire l'objet d'une négociation. Il n'existe pas de notion de P+I+A et encore moins d'un tout indivisible.

Ce type de démarche ne correspond pas au cadre du dialogue social de qualité que la Direction du Groupe BNP Paribas et les organisations syndicales représentatives des entités ont toujours préservé.

C'est pourquoi, afin de préserver la qualité du dialogue social au sein de l'entité BNPP Factor, nous vous sollicitons pour clarifier le cadre des négociations des accords Groupe avec l'entité et étudier l'intégration de BNPP Factor à l'accord d'intéressement Groupe, dont elle rentre, de fait, dans le périmètre.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Arsène BIDIET
Délégué syndical



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Bidiét', written over a light blue circular scribble.

Gilles LOUIS-ELOI
Délégué syndical



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Louis-Eloi', written over a large, light blue circular scribble.